Ces conditions sont détaillées dans la facture d'achat du poids lourd ou dans une documentation technique ou commerciale.

Le demandeur présente :

– dans le cas d'un achat : la facture d'achat ou tout autre document équivalent ;
– dans le cas d'une location : le contrat de location d'une durée supérieure ou égale à vingt-quatre mois du poids lourd routier optimisé indiquant et détaillant les trois technologies demandées (étiquette énergétique du pneu respectant le règlement européen n° 1222/2009 ; pack aérodynamisme précisant les équipements installés qui sont au minimum : déflecteur de toit et carénage latéral de l'interface ; boîte de vitesse robotisée). Si le contrat de location ne décrit pas les produits exigés par la fiche, une attestation du constructeur ou une documentation technique/commerciale sur le modèle de véhicule mentionné dans le contrat sont acceptables ;
– la justification que le matériel loué est neuf : la copie du contrat de location spécifiant que le poids lourd est neuf ou la facture d'achat, datant de moins d'un an, fournie par le loueur du poids lourd qui est loué au bénéficiaire ;
– une copie du nouveau certificat d'immatriculation ;
– une copie du certificat d'immatriculation barrée ou tout document équivalent du poids lourd routier remplacé et, si celui-ci a une date de première mise en circulation antérieure au 1er janvier 1996, l'attestation de mise à la casse du véhicule.

4. Durée de vie conventionnelle : 10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

ANNÉE DE MISE EN CIRCULATION du poids lourd routier existant	MONTANT (en kWh cumac/poids lourd routier)		NOMBRE DE POIDS LOURDS ROUTIERS existants remplacés
Jusqu'en 1992	850 000		
1993 à 1995	570 000		
1996 à 2000	460 000	×	N
2001 à 2005	330 000		
2006 à 2008	220 000		
2009 à 2011	150 000		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-09**

Gestion externalisée du poste pneumatique dans une flotte de transport de personnes

1. Secteur d'application :

Transport collectif de personnes (autobus et/ou autocars) dont la partie pneumatique est gérée de façon externalisée et globale (solution prix au kilomètre ou prix par carte grise).

2. Dénomination :

Gestion externalisée et globale du poste pneumatique sur une flotte d'autobus et/ou autocars consistant en quatre opérations cumulatives : réglage des géométries, contrôle des pressions, recreusage et suivi des usures.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Dans le cas d'une gestion externalisée du poste pneumatique, le demandeur fournit :

– le contrat ou l'avenant au contrat commercial entre le prestataire et le gestionnaire de la flotte de véhicules, dans lequel le fournisseur de pneumatiques s'engage à ce qu'au minimum :

1. 65 % des pneus quittant l'entreprise pour rechapage ou valorisation soient recreusés.

2. Les pneus des véhicules soient vérifiés en pression trois fois par an au minimum (sur vérification ou remplacement du pneu).

3. 70 % des pneus neufs introduits dans la flotte (hors dommages accidentels) soient acceptés au rechapage.

4. L'ensemble des véhicules sous contrat subit au moins une fois par an une opération (permutation et/ou retournement sur jante) ;

– un document justifiant du nombre et du type de véhicules en contrat, à part ou pouvant être inclus dans le contrat commercial.

Cette opération n'est pas cumulable avec la fiche d'opération standardisée TRA-SE-05 (recreusage des pneumatiques de poids lourds).

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant des certificats en kWh cumac :

CATÉGORIE	MONTANT (en kWh cumac/autobus)		NOMBRE D'AUTOBUS en gestion externalisée
Autobus	975	x	N

CATÉGORIE	MONTANT (en kWh cumac/autocar)		NOMBRE D'AUTOCARS en gestion externalisée
Autocars	1 035	x	N